DÉDUCTION POUR INVESTISSEMENTS – INVESTISSEMENTS ECONOMISEURS D'ENERGIE

Jan 2021

Olivier D'Hossche
Consultant



La déduction pour investissements s'ajoute à l'amortissement des immobilisations

Exemple:

- Investissement débau cours de l'année 1
- Montant de 600.000€
- Investissements économiseurs d'énergie : 13,5% de déduction¹ (e.g. placement de pompes à chaleur industrielles, amortissement sur 10 ans)

	Année 1	Année 2	Année 3	 TOTAL
Amortissement	60.000€	60.000€	60.000€	 600.000€
Déduction pour investissement	81.000€			81.000€

- Dépense de 600.000€
- Déduction totale (amort. + DPI) de 681.000€

1 Quotité applicable à ce type d'investissement si effectué en 2020 – grande entreprise



Champ d'application

Personnes visées

Entreprises exploitées par des personnes physiques ou par une société¹

Investissements visés

- Immobilisations corporelles et incorporelles
- Acquises ou constituées à l'état neuf
- Affectées entièrement à une activité professionnelle
- Amorties en 3 ans minimum

Exclusions notables²:

- Véhicules
- Immobilisations acquises dans le but de transférer un droit d'usage à un autre contribuable

- 1 Ou personne morale soumise à l'Isoc
- 2 Non exhaustif



R&D et **Economies** Investissements Investissements en d'énergie numériques² sécurisation³ brevets **Autres** Petites sociétés **8**%⁴ 13,5% 13,5% 13,5% 20,5% (CSA)

Catégories d'investissements¹

1 Non exhaustif, taux pour l'El 2021

13,5%

2 Visant à intégrer des systèmes de paiement et facturation digitaux ou à la sécurisation des technologies IT

13,5%

- 3 Des locaux professionnels et/ou des véhicules d'entreprise
- 4 Note : Rehaussé à 25% pour les investissements entre le 12 mars et le 31 décembre 2020 ; un projet de loi pour prolonger cette augmentation est attendu



Toutes autres

sociétés

Exemples d'investissements inclus – économies d'énergie



Isolation des batiments anciens, des fours, appareils, vannes, conduites



Installation de sas, portes automatiques



Récupération de chaleur résiduelle



Production d'énergie par des sources renouvelables



Investissements visant à permettre l'utilisation du transport maritime ou par chemin de fer



Production d'énergie par combustion des déchets



Investissements visant à l'amelioration du rendement énergétique



Documentation – DPI énergie

- Relevé 275 U à joindre à la declaration
- Relevé par catégorie d'immobilisation
- Attestation de la Région à demander dans les 3 mois de la cloture de l'exercice comptable



Merci pour votre attention!

Olivier D'Hossche

Consultant

info@brighten.be

